

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC**

Délibération n°D20230061

Rapporteur : Joël KERDRAON

Service : Commande Publique

Secrétaire de séance : Alain BANQUET

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27,28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :	Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
	Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLDEAUD

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – Modification du poste de directeur(trice) des Solidarités à temps non complet par le poste de directeur de l'Action Sociale et de la Santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision Modificative n°1 (budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'Église Notre-Dame ».

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIÈRE POUR
VÉHICULES TERRESTRES - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

VU les articles L.410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU les articles L.1120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°D20220101 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 par laquelle il approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service de la fourrière des véhicules terrestres, pour une durée de 5 ans, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de conclure un contrat de concession et à mener toutes les formalités préalables à l'attribution d'un contrat de concession pour la gestion de ce service ;

VU l'article R. 3121-6 2° du Code de la Commande Publique qui autorise la conclusion de contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables «...lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue... »

VU la lettre de consultation adressée à la SARL GARAGE CARROSSERIE DES VERSANNES qui a répondu dans le délai imparti ;

VU les procès-verbaux de la commission de délégation des services publics locaux qui s'est tenue les 14 mars 2023 et 14 juin 2023 pour respectivement examiner la candidature et donner son avis sur l'unique offre ;

VU le rapport d'analyse de l'unique offre de la SARL GARAGE CARROSSERIE DES VERSANNES qui répond aux attentes du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que la gestion de cette délégation donne entière satisfaction ;

CONSIDÉRANT les attentes de la Commune qui ne dispose pas des moyens techniques et humains pour assurer cette mission en régie directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir la SARL GARAGE CARROSSERIE DES VERSANNES, sis lieu-dit « Les Farguettes » 24520 SAINT NEXANS, pour une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat de concession ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération et l'ensemble de ses annexes, à intervenir avec la SARL GARAGE CARROSSERIE DES VERSANNES ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11 JUIL. 2023

et de l'affichage en date du 12 JUIL. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Alain BANQUET



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD